



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-de-Marne



# ON M'A BLESSÉ



**VITE, JE DÉCLARE MON ACCIDENT  
À MA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE.**

Elle peut ainsi récupérer les sommes engagées pour mes soins auprès de l'auteur de mon dommage corporel (le tiers responsable ou son assureur).

Cette gestion de l'Organisme social est le « recours contre tiers ».

## > CE QUE JE FAIS EN TANT QU'ASSURÉ(E) :

Je déclare rapidement mon accident à ma caisse d'Assurance Maladie.

Ce geste simple et citoyen, évite de faire supporter à l'Assurance Maladie des coûts qui ne lui incombent pas et permet ainsi de préserver notre système de santé.

## > POUR DÉCLARER MON ACCIDENT :



Sur **ameli.fr** (rubrique droits et démarches) ou sur **onmablesse.fr**



**Par mail :**  
rct.cpam-creteil@assurance-maladie.fr



**Par téléphone :** **3646** Service gratuit + prix appel



**Par courrier simple :**  
Assurance Maladie du Val-de-Marne  
94031 Creteil Cedex

Je précise la date de l'accident à tous les professionnels de santé que je consulte pour me soigner.

## BON À SAVOIR

Le Code de la Sécurité sociale (articles L 376-1 et L 454-1) prévoit qu'un recours peut être engagé par les organismes de protection sociale contre la personne dont la responsabilité est engagée, appelée également « tiers responsable ».

Le responsable de l'accident peut être un particulier (personne physique), une entreprise, une administration, ou encore un établissement de santé (personne morale).